



POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

Responsabilité de gestion : Direction des études

Date d'approbation : C.A. C.E. Direction générale

Direction

Date d'entrée en vigueur : 2012-11-24

Référence : POL-DÉ-13

Date révision : 2016-04-25

Table des matières

1.0 Préambule	3
2.0 Définitions	3
3.0 Objectifs	5
4.0 Champ d'application.....	5
5.0 Principes directeurs.....	6
6.0 Responsabilités.....	6
6.1 Le chercheur, la chercheuse.....	6
6.2 Le Comité d'éthique en recherche (CÉR)	7
6.3 La Direction des études.....	7
6.4 La Direction générale.....	8
6.5 Le Collège	8
6.6 Les administrateurs	8
7.0 Exemples de conflits d'intérêts	8
8.0 Gestion des allégations de conflits d'intérêts en recherche	9

8.1 Déclaration de conflits d'intérêts	9
8.2 Traitement des allégations de conflit d'intérêts	9
9.0 Entrée en vigueur et révision de la Politique	9
Documents consultés	Erreur ! Signet non défini.

1.0 Préambule

Toute personne impliquée dans un projet de recherche peut, à un moment ou à un autre, se placer, volontairement ou non, en situation de conflit d'intérêts. De telles situations peuvent nuire aux chercheurs en semant le doute sur leur impartialité, leur intégrité, leur objectivité ou leur indépendance intellectuelle. Souvent perçues comme inévitables, ces situations ne constituent pas nécessairement un problème majeur, dans la mesure où l'établissement dans lequel se déroule la recherche a prévu des mécanismes pour s'assurer que les situations présentant un conflit d'intérêts – réel, perçu ou potentiel – soient déclarées et gérées de façon adéquate.

La présente *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* a pour principal objectif de prévenir, non seulement les conflits d'intérêts réels, mais aussi ceux dont il est raisonnable de croire qu'ils pourront apparaître, ou encore les apparences de conflits d'intérêts découlant d'une crainte raisonnable de partialité. Elle a aussi pour objectif d'encadrer les chercheurs dans l'exercice de leurs responsabilités, tout en identifiant les principes et les procédures devant régler la recherche en matière de probité et de transparence. Ce document s'inspire de *Conflits d'intérêts ou d'engagements – Document de réflexion*ⁿ et *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*; il reprend et adapte certains éléments contenus dans des politiques semblables, élaborées par d'autres collègues.

La présente politique est complémentaire aux autres politiques du Collège en matière de recherche, soit la *Politique institutionnelle de recherche*, la *Politique sur l'intégrité en recherche*, et la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*.

2.0 Définitions

Activité de recherche

L'activité de recherche considère toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs ainsi que tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

Chercheur, Chercheuse

Le terme renvoie à l'ensemble des professeurs, étudiants, professionnels, cadres ou techniciens impliqués dans les activités de recherche telles que définies dans la présente politique.

Confiance

Possibilité de se fier à la réputation et aux actes d'une personne ou d'un établissement.

Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts en recherche lorsque les décisions et les actions d'une personne peuvent être influencées par l'existence d'intérêts multiples et contradictoires. Plus spécifiquement, un conflit d'intérêts réfère à des situations ou à des considérations créant pour une personne visée par la présente politique un conflit réel, apparent ou potentiel entre ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches, et ses obligations et responsabilités envers le Collège ou envers ses partenaires de recherche. Le conflit d'intérêts inclut le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur pécuniaire excédant celle qui est prévue.

Équité

Impartialité et jugement sain, dénué de tout préjugé ou favoritisme.

Éthique

Dans la présente politique, le terme « éthique » renvoie aux règles et aux principes à adopter dans le contexte d'une activité de recherche dans laquelle sont impliqués des êtres humains. L'éthique en recherche vise à assurer le respect et la protection de la personne. Elle vise aussi à assurer la qualité des recherches, en ce qui a trait à la validité scientifique et à la bonne conduite des chercheurs, notamment sur le plan de l'intégrité.

Honnêteté

Franchise, absence de fraude et de tromperie.¹

Inconduite scientifique

Qualifie principalement le non-respect des normes et des modalités de réalisation et d'utilisation des activités de recherche. Cette expression s'applique aussi lorsqu'il y a non-respect des droits des sujets impliqués dans une recherche.

Intégrité

L'intégrité en recherche est la mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture.²

Ouverture

Transparence des processus et des pratiques, caractérisée par la visibilité ou l'accessibilité de l'information.³

Recherche

Toute activité scientifique qui contribue à l'avancement des connaissances en ayant recours à une méthodologie spécifique et explicite, propre à la discipline ou reconnue par les pairs, ou en voie de l'être.

Responsabilité

Capacité à rendre compte et à répondre de ses actes.

Travaux d'érudition

Les travaux d'érudition font état d'un savoir approfondi dans un ordre de connaissances, et en particulier, dans toutes celles qui sont fondées sur l'étude des textes et des documents.

3.0 Objectifs

Les objectifs de cette *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* sont les suivants.

- Définir les responsabilités de toute personne impliquée dans la conduite ou la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts.
- Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêts et de celles destinées à les résoudre.
- Encadrer les chercheurs dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Préserver la confiance du public et des partenaires de recherche grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts éventuels en fournissant un cadre approprié en la matière.
- Transposer, dans une politique institutionnelle, les exigences du Conseil de recherches médicales du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, de la *Politique sur la conduite responsable en recherche (2014)* et des Fonds de recherche du Québec (FRQ), de manière à satisfaire les attentes des organismes fédéraux et québécois de financement de la recherche.

4.0 Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche impliquant des êtres humains, effectuées sous la juridiction du Collège par les membres de son personnel. Elle s'applique également aux étudiants et

aux stagiaires lorsque ces derniers participent directement ou indirectement à des projets de recherche ainsi qu'à toute personne liée de près ou de loin au Collège et qui participe, directement ou indirectement, aux activités de recherche du Collège de Rosemont.

Cette politique s'applique donc à tous les types de recherches réalisées par le personnel dans le cadre de ses activités professionnelles liées au Collège ou par les étudiants associés à ces activités. La présente politique ne concerne toutefois pas les travaux de recherche des étudiants réalisés dans le cadre de cours crédités. Les enseignants responsables de ces cours sont tenus de présenter la présente politique à leurs étudiants, tout en incitant ces derniers à en respecter l'esprit.

5.0 Principes directeurs

Toute personne visée par la présente politique doit :

- se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité afin de maintenir et de rehausser la confiance du public, des partenaires de recherche et des organismes subventionnaires dans la capacité du Collège d'agir dans l'intérêt général et dans le respect des valeurs du Collège;
- se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Elle doit divulguer tous les intérêts personnels sur lesquels pourraient influencer les actions en recherche au Collège ou qui pourraient être préjudiciables à une conduite éthique.

Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche.

6.0 Responsabilités

Toute personne visée par la présente politique doit en prendre connaissance et la respecter intégralement. Il en est de même pour toutes les autres politiques du Collège en la matière, soit la *Politique institutionnelle de recherche*, la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique sur l'intégrité en recherche*.

6.1 Le chercheur, la chercheuse

Les chercheurs sont responsables de voir à ce que les normes de conduite les plus élevées soient observées dans la recherche qu'ils mènent et que les principes énoncés dans cette politique soient appliqués. Ils doivent, dans les différentes étapes de leur recherche, respecter les règles de conduite suivantes.

Prévenir des situations de conflits d'intérêts

Les chercheurs doivent éviter de se placer dans une situation où ils peuvent être amenés à choisir entre leurs intérêts personnels, les intérêts du Collège et l'intérêt de la recherche.

Divulguer l'apparence de conflit d'intérêts

Les chercheurs doivent révéler et déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel selon la procédure prévue dans la présente politique.

Utiliser à bon escient le nom et la raison sociale du Collège de Rosemont

À moins d'être dans le cadre d'une recherche ayant fait l'objet d'une approbation des instances appropriées, le nom et la raison sociale du Collège de Rosemont et de ses composantes ne doivent pas servir à faciliter une collecte de données, l'obtention d'un consentement ou à endosser explicitement ou implicitement une recherche.

Les chercheurs ne peuvent s'exprimer au nom du Collège ou de ses composantes que s'ils détiennent un mandat particulier les y autorisant.

6.2 Le Comité d'éthique en recherche (CÉR)

En matière de conflit d'intérêts, le CÉR a un rôle consultatif. Lorsque la Direction des études décide d'ordonner une enquête à la suite de l'examen préliminaire d'une allégation d'inconduite, la réalisation de celle-ci est confiée à la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).

6.3 La Direction des études

La Direction des études veille à l'application de la présente politique et s'assure du respect de la procédure relative au traitement des conflits d'intérêts selon le processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche, comme décrit dans la *Politique sur l'intégrité en recherche* du Collège.

La Direction des études est responsable du suivi de l'application de la Politique. Elle prend les mesures nécessaires pour faire connaître et diffuser la présente politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale et pour traiter les conflits d'intérêts tels qu'ils sont définis dans cette même politique.

La Direction des études est également responsable de la conservation des documents faisant ou ayant fait partie d'une enquête et qui revêtent un caractère confidentiel.

6.4 La Direction générale

La Direction générale est garante de l'impartialité du processus de traitement des conflits d'intérêts. Elle prend les décisions de dernière instance en cas de contestation quant à la non-recevabilité d'une plainte. En cas d'appel, elle constitue un Comité d'appel.

C'est également la Direction générale qui veille à retourner les fonds engagés par les organismes subventionnaires lorsque le Comité conclut à un conflit d'intérêts.

6.5 Le Collège

Le Collège et ses composantes sont responsables de promouvoir la probité et la transparence dans la recherche, notamment en diffusant leurs politiques de recherche sur leurs sites Internet et en s'assurant que tous les chercheurs en connaissent les dispositions. Le Collège s'assure de l'application de la Politique et veille à ce que toute déclaration et toute allégation de conflit d'intérêts soit traitée. Si une personne ayant pris l'initiative de divulguer un manquement à l'intégrité fait l'objet d'une plainte ou d'une procédure judiciaire intentée par la personne ayant fait l'objet de la divulgation, le Collège lui assurera un soutien, à la condition que son geste ait été posé de bonne foi.

6.6 Les administrateurs

Dans le cas d'une allégation de conflits d'intérêts impliquant le Collège en tant qu'établissement, c'est le président ou la présidente du conseil d'administration qui reçoit l'allégation écrite de la Direction des études. Il ou elle décide de la recevabilité et procède à l'analyse selon la procédure décrite dans la présente politique. Le comité exécutif est alors responsable du processus d'appel.

7.0 Exemples de conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts surviennent, entre autres cas, lorsque la chercheuse, le chercheur :

- utilise le matériel du projet de recherche à des fins autres que celles stipulées dans l'octroi de la subvention;
- participe à l'évaluation d'un projet de recherche alors qu'elle ou il est associé, de près ou de loin, dans ce projet;
- prête ou loue à un organisme externe du Collège le matériel du projet de recherche contre rémunération ou autre avantage personnel;

- transmet des informations confidentielles obtenues à l'occasion de ses travaux de recherche pour des gains personnels plutôt qu'aux fins prévues au contrat;
- accorde des traitements de faveur à des personnes ayant un lien personnel, familial ou financier avec elle, avec lui;
- emploie sans autorisation le nom ou le matériel du Collège et de ses diverses composantes;
- lorsque les collaborateurs aux activités de recherche acceptent un présent d'une valeur supérieure à deux-cents dollars (200 \$) ou un quelconque avantage d'une institution, d'une entreprise ou d'un organisme extérieur au Collège ou de l'organisme subventionnaire;
- conclut un contrat avec une entreprise extérieure dans laquelle une personne associée à la recherche possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre;
- oriente des activités de recherche au Collège de manière à répondre aux besoins d'une entreprise extérieure dans laquelle la chercheuse ou le chercheur possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre.

8.0 Gestion des allégations de conflits d'intérêts en recherche

8.1 Déclaration de conflits d'intérêts

Toute personne visée par la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* qui se trouve ou prévoit se trouver dans une situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente remplit le formulaire prévu à cet effet et le fait parvenir à la Direction des études.

8.2 Traitement des allégations de conflit d'intérêts

Puisque le conflit d'intérêts constitue une inconduite en recherche, c'est la procédure présentée à la section « Procédure de traitement des allégations d'inconduite » de la *Politique sur l'intégrité en recherche* du Collège qui s'applique au moment du dépôt d'une allégation de conflit d'intérêts impliquant une personne associée à une recherche menée au Collège.

9.0 Entrée en vigueur et révision de la Politique

Au moment de la modification du cadre juridique ou, au minimum tous les cinq ans, la Direction des études procédera à l'évaluation et mise à jour de la présente politique. Ce travail se fera après consultation auprès du CÉR et en s'assurant que les modifications apportées ne viennent pas en contradiction avec les autres politiques en lien avec la recherche :

- *Politique institutionnelle de recherche*
- *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*
- *Politique sur l'intégrité en recherche*

La *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège de Rosemont.

Adopté par le conseil d'administration, le 24 novembre 2012
Modifié par le conseil d'administration, le 25 avril 2016

ANNEXE

Documents consultés

INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES et CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE. *Conflicts d'intérêts ou d'engagements – Document de réflexion*, [En ligne], http://www.nserc-crsng.gc.ca/_doc/NSERC-CRSNG/COI-CDI_fra.pdf (Page consultée le 14 juillet 2011)

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SANTÉ, FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES, FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE. [*Politique sur la conduite responsable en recherche*](#), 2014, 25 p.

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE. *Honnêteté, responsabilité et confiance : promouvoir l'intégrité en recherche au Canada*, Conseil des académies canadiennes, Ottawa, 2010, 120 p.
